

Convocation du 29/09/2021

Conseillers en exercice : 53

Présents 40
Procurations 8
Votants 48

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	FOURNIER Gilles	LEROUX Eric
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	LEVEY Marc
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	MERCIER Jean-Marc
BOUGEOIS Bernard	GODARD Claire	MORON Olivier
BOUJU Isabelle	GOULU Isabelle	PERCEVAULT Erick
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	PERCHER Aurélie
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	RABOUIN Céline
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GUILLET Monique	ROUSSEL Mathieu
BUTRUILLÉ Véronique	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	SAUVAITRE Marie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	
DURAND-JALIER Agnès	LEHEE Stephen	

Excusés avec procuration

BERTHAUD Claire	à	LEHEE Stephen
BOULTAREAU Manon	à	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	à	BOUJU Isabelle
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	BROHAND Loïc
LE ROUGE Eric	à	LAROCHE Florence
MAILLET Eve	à	GUERET Lydie
ROSELIER Alain	à	TOUCHET Robert

Absents

BRAULT Florian
BUFFET Pieric
CATROUX Sophie
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : DUCHESNE Aurélie

M. PERDRIAU, Président du Syndicat Layon Aubance Louets, présente au Conseil Municipal le Syndicat. Le diaporama est transmis au Conseil Municipal.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/09/2021.

INTERCOMMUNALITE

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Conseil Communautaire du 16/09/2021

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- L'approbation de la convention petite ville de demain (convention tripartite avec la Communauté de Communes, l'Etat et la ville de Chalennes)
- Le transfert de compétence à la commune de Terranjou de la maison de santé,
- La répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
- Approbation de l'échange sans soulte entre la CCLLA et la SCI des Perrières et de la SCI des Bergers (site Claié Brunette aux Garennes sur Loire),
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la Mercerie, commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon (Terranjou).

M. GUELARD souhaitait informer le Conseil Municipal des problématiques de renouvellement de personnel au service voirie de la Communauté de Communes qui impacte l'avancement des dossiers sur le territoire.

3

INTERCOMMUNALITE – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Mme le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Ses conclusions sont rendues à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance lors de chaque transfert ou dé-transfert de charges.

La réunion CLECT ayant eu lieu le 1^{er} septembre dernier, et considérant l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de trois mois sur le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE le rapport CLECT présenté

AUTORISE Mme le Maire à transmettre la présente délibération

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier

DEBAT AVANT VOTE

M. BAZIN apporte des précisions au Conseil Municipal concernant le système du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Par ailleurs, M. BAZIN évoque l'engagement de la Communauté de Communes pour travailler avec les communes membres sur un diagnostic financier et fiscal afin de mettre en place un Pacte entre la Communauté de Communes et les communes et ainsi étudier l'ensemble des impositions et engagements financiers des collectivités, et développer des axes d'amélioration.

4

FINANCES PUBLIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC – COUT DU DEPANNAGE RESEAU

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal que les dépannages effectués sur le réseau d'éclairage public de la collectivité, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 représente un coût cumulé de 8 615.61 € TTC (tableau ci-dessous). Au regard du règlement financier consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019 (avec un taux de fonds de concours par opération 75 %), le montant dû par la collectivité s'élève à 6 461.74 € TTC.

Vu l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP001-20-105	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	191,39 €	75%	143,54 €	18/12/2020
EP001-21-106	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	525,36 €	75%	394,02 €	13/01/2021
EP001-21-108	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	242,65 €	75%	181,99 €	05/07/2021
EP001-21-109	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	242,65 €	75%	181,99 €	16/07/2021
EP050-20-195	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	109,58 €	75%	82,19 €	03/09/2020
EP050-20-198	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	507,73 €	75%	380,80 €	19/10/2020
EP050-20-200	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	558,65 €	75%	418,99 €	07/12/2020
EP050-20-202	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	162,01 €	75%	121,51 €	07/12/2020
EP050-20-203	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	960,82 €	75%	720,62 €	21/12/2020
EP050-21-205	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	303,01 €	75%	227,26 €	13/01/2021
EP050-21-208	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	208,12 €	75%	156,09 €	26/02/2021
EP050-21-211	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	279,95 €	75%	209,96 €	16/08/2021
EP078-21-87	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance)	348,23 €	75%	261,17 €	18/06/2021
EP091-20-65	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Chemellier)	169,90 €	75%	127,43 €	29/10/2020
EP091-21-67	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Chemellier)	303,01 €	75%	227,26 €	12/05/2021
EP317-20-72	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St- Rémy-la-Varenne)	109,58 €	75%	82,19 €	03/09/2020
EP317-20-74	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St- Rémy-la-Varenne)	507,59 €	75%	380,69 €	17/12/2020
EP318-20-157	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St- Saturnin-sur-Loire)	157,03 €	75%	117,77 €	25/11/2020
EP318-21-159	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St- Saturnin-sur-Loire)	478,55 €	75%	358,91 €	18/03/2021
EP363-20-74	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	424,15 €	75%	318,11 €	04/12/2020
EP363-20-75	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	266,87 €	75%	200,15 €	10/12/2020
EP363-20-76	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	268,51 €	75%	201,38 €	15/12/2020

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP363-21-77	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	630,82 €	75%	473,12 €	08/01/2021
EP363-21-78	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	214,09 €	75%	160,57 €	22/01/2021
EP363-21-81	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	190,48 €	75%	142,86 €	18/03/2021
EP363-21-96	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	138,30 €	75%	103,73 €	08/06/2021
EP363-21-97	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	116,58 €	75%	87,44 €	31/08/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le coût de dépannage du réseau d'éclairage public

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations mentionnées ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE

Mme le Maire précise à Mme GODARD que la commune prend en charge des lanternes accidentées lorsqu'il n'y a pas de tiers identifié.

5

**FINANCES PUBLIQUES – SIEML – PROGRAMME 2021 D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET
DESSERTE POUR LE LOTISSEMENT LES RIVIERES A SAULGE**

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal qu'une opération d'effacement des réseaux de télécommunications chemin de la Planche, au lotissement les Rivières à Saulgé. Cette opération fera l'objet d'une participation communale à hauteur de 10 846.45 € TTC.

Le secteur concerné par l'effacement de réseaux ne comportant pas d'appuis communs avec le réseau de distribution publique d'électricité, le coût du câblage télécom estimé approximativement à 2 700 € HT sera réclamé directement par ORANGE.

Les montants seront confirmés à travers une convention tripartite qui sera adressée ultérieurement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des participations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'opération et le coût d'effacement des réseaux de télécommunications chemin de la Planche

DECIDE de verser la somme de 10 846.45 € TTC pour le coût des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

APPROUVE la prise en charge du coût du câblage télécom estimé à 2700 € HT à verser à Orange

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération, à conduire, mener à terme toute démarche et signer la convention tripartite et tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE

M. GUELARD précise à Mme BRUNIER-COULIN que c'est bien le SIEML qui gère les réseaux télécoms, avec financement de la commune.

6

FINANCES PUBLIQUES – SIEML – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEML

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION du 07/09/2021 n°D2021-09-07-14

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07/09/2021 concernant une convention avec le SIEML pour l'installation d'une borne de recharge de vélo à assistance électrique route de Saumur à Saint Saturnin sur Loire, et précise qu'une précision doit être apportée à cette décision concernant le transfert de la compétence au SIEML.

En effet, le transfert de cette compétence au SIEML lui permet par la suite de gérer :

- La création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

Le transfert prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Considérant le financement partagé entre le SIEML et la commune à hauteur de :

- 25% pour la commune pour la fourniture et la pose de la borne,
- 50% chacun pour les frais d'exploitation de la borne
- 100% par la commune pour les frais d'électricité (abonnement et fourniture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

S'ENGAGE à attribuer et verser au Siéml la participation financière due en application du règlement financier du Siéml pour l'exercice de la compétence IRVE transférée ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Siéml.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et la collectivité, ainsi que leurs éventuels avenants

ANNULE ET REMPLACE la délibération celle du 7 septembre dernier par celle-ci

7**RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION N°16**

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le grade des agents à leur fonction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE la modification n°16 du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance tel qu'il suit :

Nature de la décision	Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Mission principale
Création de poste	Education	C	ATSEM principale de 2 nd e classe	31.23	1 ^{er} novembre 2021	ATSEM
	Education	C	ATSEM principale de 2 nd e classe	20.633	1 ^{er} novembre 2021	ATSEM
Suppression de poste	Education	C	Adjoint animation principal 2 nd e classe	31.233	1 ^{er} novembre 2021	
	Education	C	Adjoint technique principal 2 nd e classe	20.633	1 ^{er} novembre 2021	

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

8**SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LES TAP ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Mme le Maire donne la parole à Mme Brochard, Adjointe à l'Enfance, qui informe que, dans le cadre du retour à un rythme scolaire à 4 jours, il est nécessaire de revoir l'organisation du temps de loisirs péri et extrascolaire des élèves, pour répondre aux besoins des familles.

Cela implique des ré aménagements d'horaires pour les temps périscolaires organisés par la commune et le retour à un fonctionnement à la journée entière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mis en œuvre par notre partenaire, le Centre Socio-Culturel EnJeu.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, il faut adapter les conventions existantes avec EnJeu.

D'une part, la commune a accepté l'expérimentation d'un nouvel espace ALSH, une « antenne » de Marmoville, sur la commune déléguée de St Rémy la Varenne.

En effet, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, les enfants du secteur de St Rémy pouvaient fréquenter (par convention), l'ALSH de St Mathurin pour des raisons de proximité. Le rythme scolaire de St Mathurin étant toujours à 4 jours, l'ALSH ne fonctionne que l'après-midi et ne répond donc plus aux besoins de nos familles.

D'autre part, les difficultés de recrutement d'animateurs tant pour les accueils périscolaires que pour l'ALSH, nous incitent à travailler en partenariat pour proposer aux candidats un temps de travail suffisant.

Le présent avenant vise à préciser l'expérimentation de L'ALSH de St Rémy la Varenne jusqu'à la fin de l'année 2021, le partenariat pour les temps périscolaires et les nouvelles conditions financières qui en découlent.

A la fin de cette expérimentation, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour 2022/2023, sera établie sur la base d'un bilan de la période de septembre à décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE

Mme BROCHARD précise qu'il y a la liste d'attente pour les ALSH.

M. BAZIN et Mme le Maire précisent à Mme DROUIN qui souhaite avoir un retour de l'impact financier de l'abandon des TAP, que cette analyse ne pourra être faite qu'après une année d'exercice (c'est-à-dire en juillet 2022).

Mme BROCHARD précise par ailleurs que le PEDT (Projet Educatif Territorial) impacte aussi en terme de ressources humaines. Un travail est en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le dossier.

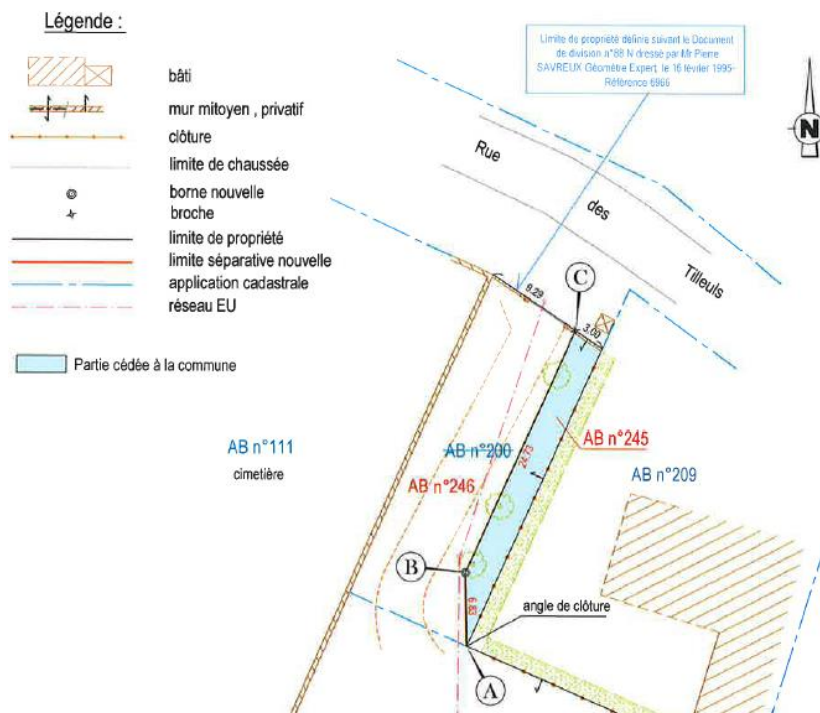
9

DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Maire délégué de Chemellier, qui explique le besoin de la commune d'acquérir une parcelle rue des Tilleuls dans le but de créer un parking (professionnels et patient) pour la maison médicale en cours de rénovation.

Pour se faire, la commune doit acquérir une parcelle de 82 m² nouvellement numérotée au cadastre 091 AB 245.

Le prix convenu entre les parties est de 1 148 € pour l'acquisition de la parcelle et frais annexes (géomètre, acte notarié) à la charge de la commune.



Considérant le caractère d'utilité publique que représente cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :

Frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de la commune

Acquisition de la parcelle au prix global de 1 148 €

DIT que les frais annexes seront supportés par la commune

DESIGNE Me MAUPETIT pour recevoir l'acte

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE :

Mme DURAND-JALIER s'interroge sur le revêtement prévu de la partie parking de cette parcelle. M. MERCIER explique que c'est un espace très restreint qui sera en partie en enrobé considérant les passages fréquents et les éléments de consultation étant engagés, il n'y aura sans doute pas de modification sur le sujet.

Mme DURAND-JALIER évoque la nécessité de réfléchir à du stationnement drainant pour gérer la problématique de l'écoulement des eaux pluviales et souhaiterait que cette notion soit abordée pour de futurs projets. M. MERCIER prend acte.

10**DECLARATIONS D'INTENTIONS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPI	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BAT	NON BA	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2021-111	05/08/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	3 impasse de la Grosse Pierre	AC	18-19-20	x		1545	x		03/09/2021
2021-112	05/08/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	La Fosse Cévrière	B	2488		x	1162			
2021-113	06/08/2021	Brissac-Quincé	Rue Henri Pelletier	AI	549-560		x	821			
2021-114	09/08/2021	Brissac-Quincé	13 rue de la Moinerie	AC	709	x		433	x		03/09/2021
2021-115	11/08/2021	Vauchrézien	15 chemin de la Mineterie	AM	79	x		1929	x		03/09/2021
2021-116	30/08/2021	Brissac-Quincé	2 impasse du Cormier	AI	271		x	709	x		09/09/2021
2021-117	31/08/2021	Saulgé-L'Hôpital	Les Aubreaux	ZK	46		x	3260	x		09/09/2021
2021-118	08/09/2021	Brissac-Quincé	2 impasse du Cormier	AI	230-239 pour partie	x		118	x		16/09/2021
2021-119	08/09/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	11 rue des Grands Champs	A	3297	x		373			
2021-120	15/09/2021	Brissac-Quincé	2 impasse du Cormier	AI	230(p)-229(p)-286	x		306	x		21/09/2021

11 AGENDA

Dates des conseils municipaux 2021 :

- Mardi 09/11/2021 – 20H
- Mardi 07/12/2021 – 20H

Rencontres habitants (de 10 heures à 12 heures) : les 16 octobre à Vauchrézien, 6 novembre à Charcé-St-Ellier-sur-A., 4 décembre à Saulgé-l'Hôpital

PLU : une réunion publique sur le PADD est prévue le 12 octobre 2021 à 20 heures à la salle du Tertre

Présentation du résultat de l'Analyse des Besoins Sociaux au Conseil Municipal : 29/11 à 20h salle du Tertre

Animations :

- Du 4 octobre au 28 novembre : 2021 – l'année du polar à Brissac Loire Aubance,
- 10 octobre : Troc plantes les Alleuds,
- Du 23 au 24 octobre : 32èmes hortomnales, grande fête des cucurbitacées à la salle du Prieuré,
- Les 4 et 5 décembre : d'hivers et d'étoiles – marché de Noël place du Général de Gaulle à Brissac-Quincé

Journée citoyenne : point sur le rendez-vous du 3 octobre qui n'a pu avoir lieu à cause des intempéries. Des personnes qui sont malgré tout venues étaient motivées et le bilan reste positif car un entrain a été constaté. Mme le Maire précise que l'alerte préfectorale concernant les conditions météo a conduit à annuler cette initiative pour éviter tout risque avec les administrés participant, mais elle note l'engouement de cette action.

Les vœux 2021 : le 7 janvier 2022 à 19 heures à Saulgé-l'Hôpital, salle de la Perrine

Antenne Orange à Brissac-Quincé : une permanence a lieu le 1^{er} octobre salle du Tertre à Brissac-Quincé

12 INFORMATIONS DIVERSES

Démission de fonction

Madame Armelle Dersoir a informé Madame le Maire de sa démission de sa fonction de conseillère déléguée aux associations.

Point sur le projet d'antenne de Brissac-Quincé

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sujet des antennes avait été évoqué lors d'un conseil privé. Elle rappelle l'obligation de l'Etat pour les 4 opérateurs de couvrir le territoire pour ne plus avoir de zones blanches et informe le Conseil Municipal que le travail en collaboration avec les 4 opérateurs a permis de limiter l'implantation du nombre d'antennes sur le territoire.

Mme le Maire rappelle la complexité de trouver les lieux pour leurs implantations et précise que ce ne sont pas nécessairement les collectifs qui ont fait évoluer les projets mais la nécessité de regrouper certains opérateurs. Les différents récents projets du territoire sont passés en revue.

Il est rappelé que la commune n'a aucun pouvoir lorsque les antennes sont positionnées sur les terrains privés et que la commune ne peut interférer sur le projet par l'interdiction.

Concernant le projet actuel de Brissac-Quincé, Mme le Maire rappelle qu'à ce jour, il existe une antenne sur la zone des Fontenelles et dans le clocher de l'Eglise. Les Architectes des Bâtiments de France ont imposé à Orange de délocaliser ces antennes du clocher. Sur plusieurs propositions d'Orange, le département (propriétaire du terrain) et le BM, avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ont validé le terrain près du cimetière de Brissac.

Mme le Maire précise que si ces antennes n'avaient pas dû être déplacées, il y aurait eu d'autres projets émergents dans ce secteur par d'autres opérateurs. A ce jour, le projet d'antenne sera mutualisé avec d'autres opérateurs, Orange étant constructeur du pylône.

Mme le Maire précise qu'avec ce nouveau projet, ORANGE couvre moins bien qu'avec l'implantation actuelle dans le clocher et que le choix était très restreint par rapport au périmètre radio nécessaire et la couverture à assurer.

Mme le Maire répond à Mme LAROCHE que ce déplacement est lié au dépôt de plainte des ABF qui estiment qu'il y a un risque dans le clocher.

M. PERCEVAULT précise qu'il a distribué 60 courriers pour inviter et rencontrer les riverains à la permanence tenue le vendredi 01/10 avec Orange. Seules 4 personnes se sont déplacées à cette rencontre.

Mme le Maire précise qu'un relevé des ondes va être effectué sur site avant installation pour comparer après installation de l'antenne. M PERCEVAULT précise que les normes proposées restent inférieures aux limites autorisées.

Mme le Maire répond à M. LEROUX que le choix d'implantation des antennes est complexe et que la commune essaie de travailler au mieux avec les opérateurs et que les terrains retenus sont souvent la solution la moins pire. Il est aussi rappelé que sur l'ensemble des territoires, il y a un maillage dense des antennes qui ne se voient pas nécessairement (exemple des centres villes).

Une antenne sera également implantée aux Alleuds sur la ZA des pains, sur un terrain privé.

Point sur la lecture publique

M. LEBEL informe le Conseil Municipal de l'appel au bénévolat concernant la lecture publique pour tenir des permanences dans les bibliothèques et distribue une affiche concernant cette sollicitation.

Fin du Conseil Municipal à 22h15